

Emission « Le droit se livre » (sixième numéro) :

Les Justices de l'invisible

Ouvrage collectif, coordonné par Raymond Verdier et Soazick Kerneis

Ministère de la Justice (MJ) : Pour ce nouveau numéro de l'émission « Le droit se livre », nous recevons Raymond Verdier, juriste et anthropologue du droit pour parler des "Justices de l'invisible". En effet, au cours des siècles passés, lorsqu'on ne disposait pas de preuves pour régler un litige, on faisait appel à la nature pour le trancher. Concrètement, les personnes en conflit devaient se soumettre physiquement à une épreuve, que l'on appelait "épreuve de vérité" et qui faisait intervenir la terre, l'eau, le feu ou l'air. Monsieur Verdier, à quoi servait cette "épreuve de vérité" ?

Raymond Verdier (RV) : L'épreuve de vérité permettait de révéler le mensonge de l'un et la vérité de l'autre. Le corps était pris à témoin pour savoir si la personne disait la vérité ou se parjurait. Cela se traduisait sur le plan du corps, le corps de l'un sortant indemne de cette épreuve et celui de l'autre ressortant endommagé.

(MJ) : Dans quelle zone du monde pouvait-on trouver des "épreuves de de vérité" ?

(RV) : Elles existaient aussi bien en Mésopotamie, qu'en Grèce, qu'en Irlande médiévale ou qu'en France. Ces épreuves, ces coutumes, ces rituels avaient une portée universelle. On en trouve encore actuellement dans certaines zones du monde.

(MJ) : Prenons quelques exemples de ces "épreuves de vérité". D'abord, l'épreuve de l'eau fluviale. En quoi consistait-elle ?

(RV) : Le plaignant qui voulait se disculper, estimant qu'il était faussement accusé, se jetait à l'eau. S'il surnageait, c'est que la nature n'en voulait pas et qu'il était coupable. Au contraire, s'il descendait dans l'eau, s'il coulait, c'est que la nature l'accueillait et qu'il était innocent. On trouve à Paris, au XVIIIe siècle, des exemples très précis de cette épreuve de l'eau fluviale.

(MJ) : Autre exemple : "l'épreuve du chaudron", qui existait dans les provinces de l'Empire Romain...

(RV) : Dans les provinces, il y avait une Justice qui était liée aux coutumes. L'une de ces coutumes s'appelait l'épreuve du chaudron. Concrètement, on plongeait la main de la personne accusée dans l'huile bouillante afin qu'elle retire un anneau. On regardait ensuite l'état de sa main. Si sa main était brûlée, c'est que la personne était coupable.

(MJ) : Vous auriez peut-être un autre exemple d'une épreuve de vérité ?

(RV) : Dans le sud-est asiatique ancien, il existait également des d'épreuves de vérité par l'eau, par le feu, le fer rouge, le plomb fondu ou encore l'huile bouillante...

(MJ) : Au fond Monsieur Verdier, quel enseignement tirer de cette "épreuve de vérité" ?

(RV) : Cette épreuve de vérité nous renvoie à une perception profonde de la nature, à la nécessité de respecter les éléments constitutifs de la nature dont nous dépendons.

(MJ) : Monsieur Verdier Merci ! Pour en savoir plus, une seule adresse : www.justice.gouv.fr